

# Catégories Recommandations R.4XX



## CHARIOTS AUTOMOTEURS R.489

<b>CAT 1A</b> <b>TRANSPALLETES À CONDUCTEUR PORTÉ</b> Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m) 	<b>CAT 1B</b> <b>GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ</b> (hauteur de levée > 1,20 m) 	<b>CAT 2A</b> <b>CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR</b> (capacité de charge ≤ 2 tonnes) 	<b>CAT 2B</b> <b>CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS</b> (capacité de traction ≤ 25 tonnes) 	<b>CAT 3</b> <b>CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX</b> (capacité nominale ≤ 6 tonnes) 
<b>CAT 4</b> <b>CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX</b> (capacité nominale > 6 tonnes) 	<b>CAT 5</b> <b>CHARIOTS ÉLEVATEURS À MÂT RETRACTABLE</b> 	<b>CAT 6</b> <b>CHARIOTS ÉLEVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE</b> (hauteur de plancher > 1,20 m) 	<b>CAT 7</b> <b>CONDUITE HORS-PRODUCTION DES CHARIOTS DE TOUTES LES CATEGORIES</b> 	

## PONTS ROULANTS ET PORTIQUES R.484

<b>CAT 1</b> <b>PORTIQUES ET PONTS ROULANTS À COMMANDE AU SOL</b> COMMANDE MOBILE LE LONG DE LA POUTRE DU POINT COMMANDE FIXÉE AU CHARIOT COMMANDE FIXÉE SUR LA POUTRE DU POINT 	<b>CAT 2</b> <b>PORTIQUES ET PONTS ROULANTS À COMMANDE EN CABINE (COMMANDE AU SOL EN OPTION)</b> CABINE FIXE AU MILIEU DE LA POUTRE DU POINT CABINE FIXE À L'EXTREMITÉ DE LA POUTRE DU POINT CABINE AUTOMOTRICE INDÉPENDANTE DU CHARIOT CABINE FIXÉE AU CHARIOT 
---	--

## GERBEURS R.485

<b>CAT 1</b> 1,20 M < HAUTEUR DE LEVÉE ≤ 2,50 M 	<b>CAT 2</b> HAUTEUR DE LEVÉE > 2,50 M 
--	---

## GRUES MOBILES R.483

<b>CAT A</b> <b>GRUES MOBILES À FLÈCHE TREILLIS</b> 
--

## GRUES À TOUR R.487

<b>CAT 1</b> GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS À FLÈCHE DISTRIBUTRICE GME 	<b>CAT 2</b> GRUES À TOUR À MONTAGE PAR ÉLÉMENTS À FLÈCHE RELEVABLE GME 	<b>CAT 3</b> GRUES À TOUR À MONTAGE AUTOMATISÉ GMA 
--	--	---

<b>CAT B</b> <b>GRUES MOBILES À FLÈCHE TÉLESCOPIQUE SUR PNEUMATIQUES</b> 	<b>GRUES MOBILES À FLÈCHE TÉLESCOPIQUE SUR CHENILLES</b> 
---	--

## GRUES DE CHARGEMENT R.490

<b>MONTAGE EN PORTE À FAUX ARRIÈRE</b> 	<b>MONTAGE DERRIÈRE LA CABINE</b> 	<b>MONTAGE EN POSITION CENTRALE</b> 
--	---------------------------------------	---

<b>CAT C</b> <b>CONDUITE HORS-PRODUCTION DES PEUP DES CATEGORIES A OU B</b> 
--

## ENGINES DE CHANTIER R.482

<b>CAT A</b> <b>ENGINES COMPACTS</b> ● pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes, ● chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes, ● moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes, ● compacteurs de masse ≤ 6 tonnes, ● tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW). 		
<b>CAT B1</b> <b>ENGINES D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</b> ● pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes, ● pelles multifonctions. 	<b>CAT B2</b> <b>ENGINES DE SONDAGE OU DE FORAGE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</b> ● machines automotrices de sondage ou de forage. 	<b>CAT B3</b> <b>ENGINES RAIL-TOUT-TERAIN À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</b> ● pelles hydrauliques rail-tout-terrain. 
<b>CAT C1</b> <b>ENGINES DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</b> ● chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes, ● chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes. 	<b>CAT C2</b> <b>ENGINES DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</b> ● boteurs, chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes. 	<b>CAT C3</b> <b>ENGINES DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</b> ● niveleuses automotrices. 
<b>CAT D</b> <b>ENGINES DE COMPACTAGE</b> ● compacteurs à cylindre, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes, ● compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes. 	<b>CAT E</b> <b>ENGINES DE TRANSPORT</b> ● tombereaux rigides ou articulés, de masse > 6 tonnes, ● tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW). 	<b>CAT F</b> <b>CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN</b> ● chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât, ● chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique. 
<b>CAT G</b> <b>CONDUITE DES ENGINES HORS PRODUCTION</b> 		

## PLATES-FORMES ÉLEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL R.486A

<b>CAT A</b> <b>GRUPE A</b> TYPE 1 TYPE 3 	<b>CAT B</b> <b>GRUPE B</b> TYPE 1 TYPE 3 
--	--